

laChambre

OCTOBRE 2006

La Belgique dans le monde



AVANT-PROPOS

Bruxelles, le 27 octobre 2006

Chère lectrice, cher lecteur,

Les députés ont effectué leur rentrée parlementaire ce 10 octobre 2006, conformément à la Constitution qui dispose que la Chambre se réunit de plein droit chaque année le deuxième mardi d'octobre. La session précédente est clôturée la veille. Cet usage, entré en vigueur en 1974, permet la convocation de notre Assemblée à tout instant pendant les vacances d'été, comme ce fut le cas cette année. Par le passé, le Roi clôturait la session peu après le 21 juillet et la Chambre ne pouvait théoriquement plus se réunir avant la rentrée parlementaire suivante fixée d'abord tardivement au deuxième mardi de novembre et avancée en 1969 au deuxième mardi d'octobre.

Cet été, plusieurs dossiers ont fait la une de l'actualité: décision du gouvernement d'envoyer des militaires belges au Liban; plusieurs évasions et cas de non-réintégration de la prison à l'issue d'un congé pénitentiaire; erreurs commises par le Service public fédéral des Finances dans le cadre du calcul de l'impôt. À chaque fois, des commissions ont été convoquées d'urgence pour permettre aux députés d'interroger ou d'interpeller les ministres compétents.



La dernière session parlementaire avant les prochaines élections

Ce 10 octobre donc, nous avons effectué notre dernière rentrée parlementaire avant les prochaines élections législatives fédérales, qui se tiendront au plus tard en juin 2007. À cette occasion, tous les Belges âgés de 18 ans au moins se rendront aux urnes pour élire les députés qui siégeront au sein de la nouvelle Chambre.

Allocution politique du président de la Chambre

Au cours de la première séance, les députés élisent leur président ainsi que les vice-présidents et les secrétaires de la Chambre.

Les députés ont choisi de me reconduire dans mes fonctions de président et je vois dans cette réélection un témoignage de confiance.

Lors de mon discours de rentrée, j'ai attiré l'attention des députés sur trois points qui me tiennent à cœur.

La diplomatie parlementaire

La diplomatie parlementaire revêt une importance capitale. Un petit pays comme la Belgique assure sa sécurité et sa prospérité en cultivant d'excellentes relations avec ses voisins et le monde. Si ce magazine a pour thème 'La Belgique dans le monde', ce n'est pas sans raison.

Les parlements contribuent utilement à l'établissement de ces bonnes relations: ayant les coudees plus franches que les ministres, les parlementaires jouissent d'une plus grande liberté d'expression. Par ailleurs, au sein d'un parlement, majorité et opposition ont toutes deux voix au chapitre.

La diplomatie parlementaire présente de multiples facettes. Nous nous rendons régulièrement en visite de travail dans d'autres parlements et accueillons de nombreux parlementaires et ministres étrangers, également de pays dits 'difficiles'.

Par ailleurs, notre Chambre apporte son soutien à de nombreux projets tendant au renforcement de nouvelles assemblées législatives. Nous envoyons régulièrement des députés et des fonctionnaires auprès de parlements dans les Balkans ou en Afrique.

L'Europe

L'Europe constitue un paramètre essentiel pour la Belgique, l'un des membres fondateurs de l'Union européenne. Une partie de notre législation trouve sa source dans la législation européenne, qui doit faire l'objet d'un meilleur suivi. Afin de combler le fossé qui sépare l'Europe de ses citoyens, la Commission européenne soumet désormais les propositions législatives européennes aux parlements nationaux. En Belgique, la législation ne ressortit pas uniquement au Parlement fédéral, mais également aux Parlements des Régions et des Communautés qui peuvent donc être amenés eux aussi à émettre un avis à propos d'initiatives législatives européennes. L'ensemble des parlements de notre pays ont convenu à cet égard de procédures regroupées dans un accord de coopération.

La séparation des pouvoirs

La Cour de cassation – la plus haute juridiction du pays – a rendu des arrêts qui me préoccupent. S'agissant de dossiers très juridiques, l'espace restreint d'un avant-propos ne se prête guère à une analyse en profondeur. Les arrêts touchent à la séparation des pouvoirs et, plus particulièrement, à la position du pouvoir législatif, et donc du Parlement. J'ignore quelle solution pourrait être apportée à ce problème mais il convient que la Chambre réfléchisse et recueille l'avis de spécialistes.

Le lancement politique de l'année parlementaire: le discours de politique générale du Premier Ministre

Le 17 octobre – soit, de l'avis de l'opposition, avec une semaine de retard –, le Premier Ministre a prononcé sa déclaration de politique générale à la Chambre.

Il reste sept mois au gouvernement pour poursuivre la mise en œuvre de son programme. Le Premier Ministre a indiqué les points que le gouvernement entend encore réaliser dans la dernière ligne droite.

Le dernier trimestre de 2006: La Chambre examine le budget 2007

En novembre et en décembre 2006, les travaux parlementaires seront surtout consacrés à l'examen du budget 2007, c'est-à-dire à l'approbation des dépenses et des recettes de l'État pour cet exercice. À cette occasion, la politique mise en œuvre par chaque ministre fait l'objet d'une analyse minutieuse.

En outre, les commissions auront encore du pain sur la planche. Le gouvernement ne manquera pas de prendre d'ultimes initiatives. Et il faudra également légiférer dans les domaines suivants: le droit du divorce, l'accès à la magistrature, l'expertise judiciaire, les fonctions de la police, la procréation médicalement assistée et la destination des embryons surnuméraires. L'automne parlementaire s'annonce chargé!



Herman De Croo
Président de la Chambre des représentants
Ministre d'État

S O M M A I R E

■	Déclaration de politique générale du gouvernement fédéral et débat à la Chambre	4
■	Modernisation du droit de la jeunesse	8
■	Nuisances sonores aux abords de l'aéroport de Bruxelles National	10
■	La nouvelle loi sur les armes	12
■	Un nouveau film sur le Parlement fédéral	12
■	La Chambre vote	14
■	La réforme de la loi d'asile	15
■	Colloque sur les carburants alternatifs et la mobilité durable	17
■	Les militaires belges au Liban	20
■	Questions et réponses	21
■	Les Parlements nationaux davantage associés au processus de décision européen	22
■	Des députés en observateurs aux élections congolaises	24
■	Les congés payés	26
■	En marge	28

17 OCTOBRE 2006

La déclaration de politique générale du premier ministre, M. Verhofstadt

Aux termes de l'article 44 de la Constitution, les Chambres se réunissent de plein droit le deuxième mardi d'octobre. Au début de l'année politique, le premier ministre fait à la Chambre sa déclaration de politique générale, dans laquelle il présente les priorités de son gouvernement pour l'année à venir ainsi que les choix qu'il compte opérer. Le débat qui suit la déclaration se conclut par un vote de confiance. Si une majorité des députés soutient le gouvernement, elle permet à ce dernier de poursuivre la mise en œuvre de sa politique. Aussi, la déclaration de politique générale et le débat constituent l'un des points d'orgue de l'activité parlementaire. Nul ne s'étonnera donc que la tribune réservée à la presse soit trop exiguë ces jours-là pour accueillir les très nombreux journalistes.

Cette année, la curiosité aura été particulièrement vive. Non pas parce que le premier ministre a prononcé sa déclaration une semaine plus tard que d'habitude mais parce qu'il s'agissait de la dernière déclaration de politique générale de la législature en cours. L'an prochain, en effet, se tiendront les élections fédérales.

La déclaration de politique générale a été longue, le premier ministre passant en revue presque tous les domaines de la politique. Nous en commenterons ci-après quelques aspects et vous livrerons la réaction de certains présidents de groupes politiques.

Pour tout entendre, tout voir ou tout lire, visitez notre site www.lachambre.be. En cliquant sur "Suivre les séances", vous pourrez voir les enregistrements vidéo des séances de la déclaration de politique générale le 17, et du débat les 18 et 19 octobre. Et en cliquant sur "Compte rendu intégral", vous pourrez prendre connaissance du compte rendu écrit de ces mêmes séances.



Résultat du vote de confiance

Oui	94	La majorité: PS, MR, sp.a-spirit, VLD
Non	47	L'opposition: cdH, Ecolo, FN, CD&V, Vlaams Belang, N-VA
Abstentions	0	



LA BELGIQUE DANS LE MONDE

Le premier ministre a souligné l'importance de l'engagement en politique. "La politique ne se résume pas à une simple question de gestion et d'administration. Elle suppose également et en premier lieu une vision d'avenir, un action orientée vers le futur et des responsabilités à assumer".

La Belgique prend ses responsabilités à l'étranger, aussi et surtout dans des circonstances difficiles. Nos soldats sont présents au Liban, en Afghanistan, au Kosovo et en Bosnie. La Belgique investit également dans la paix et la démocratie au Congo. L'engagement international de notre pays porte ses fruits, puisque 180 États membres des Nations Unies ont décidé que la Belgique siègerait au Conseil de sécurité de l'ONU au cours des deux prochaines années.



► **M. Dirk Van der Maelen** (président du groupe sp.a-spirit) a posé quelques questions complémentaires concernant cet engagement international et notamment quant aux activités des démineurs belges au Sud-Liban. La Belgique a-t-elle déjà obtenu d'Israël des informations concernant l'emplacement des bombes à sous-munitions et des mines terrestres ? (Vous trouverez davantage d'informations sur les bombes à sous-munitions dans le magazine n° 6, pages 18-19).

M. Van der Maelen a ensuite évoqué la situation au Congo. Il a salué l'intention de la Belgique de procéder à des remises de dettes en faveur du Congo. "Le peuple congolais ne doit pas continuer à pâtir des errements du régime de Mobutu". Il s'est toutefois demandé si les décideurs congolais utiliseraient à bon escient la marge budgétaire ainsi créée. Et d'estimer que notre pays doit obtenir des garanties en la matière.



LE BUDGET

Le premier ministre s'enorgueillit de présenter un budget en équilibre pour la huitième année consécutive. Pour 2007, un excédent de 900 millions d'euros a même pu être dégagé. Cette année encore, mais dans une moindre mesure que les années précédentes, le gouvernement recourt à diverses mesures non récurrentes, telles que la vente de bâtiments de l'État. Le résultat final du budget se traduit par une chute spectaculaire de la dette publique.



LES ASPECTS ÉCONOMIQUES

Notre économie se porte bien. La Banque Nationale prévoit pour l'économie belge une croissance de 2,7 % en 2006. Pour 2007, elle estime que la progression dépassera 2,2 %. La Belgique fait donc mieux que les autres pays de la zone euro.

Le nombre de faillites est en baisse dans notre pays et quelque 33.000 nouvelles entreprises y ont été créées au cours du premier semestre de 2006. Enfin, les investissements étrangers s'inscrivent en hausse.



LA RÉDUCTION DE LA FISCALITÉ

Le gouvernement poursuit son programme de réductions fiscales. Les charges seront réduites sur le travail de nuit et le travail posté et les heures supplémentaires seront également rendues moins onéreuses. "De la sorte, il sera à nouveau plus lucratif, pour l'employeur comme pour le travailleur, de déclarer une heure supplémentaire plutôt que d'opter pour des prestations au noir".



► **M. Alfons Borginon**, président du groupe VLD, a commenté la baisse de la dette publique qui, il y a plus de dix ans, représentait encore 138 % du produit intérieur brut. À présent, elle sera réduite à 87 % du PIB. M. Borginon a rappelé qu'à l'époque, la dette publique de la Belgique était trop élevée que pour lui permettre d'accéder à la zone euro et que notre pays avait dû faire l'objet de délibérations. Aujourd'hui, la Belgique est en mesure de présenter un très beau bulletin, a-t-il déclaré.



► "Le taux de chômage continue d'augmenter", a déclaré **M. Melchior Wathelet** (président du groupe cdH) dans sa réaction. Actuellement, 8,6 % des Belges sont sans travail, contre 6,6 % en 2001. Par ailleurs, M. Verhofstadt n'a pas atteint le taux d'activité (le rapport entre la population active et la population totale) qu'il s'était fixé, a-t-il ajouté. Ce taux est d'à peine 62,5 %, alors qu'il s'était donné pour objectif un taux de population active sur le marché du travail de 65 %.



► "Les données relatives à la fiscalité restent totalement négatives", a objecté **M. Ge-roolf Annemans** (président du groupe Vlaams Belang). La pression fiscale n'a pas diminué par rapport à 2000 alors que l'on enregistre une baisse réelle dans les autres pays de la zone euro. La Belgique présente un handicap salarial de 12 % par rapport à ses voisins. Pour les particuliers, la pression fiscale est passée de 26 % en 2001 à 27,5 % en 2005. Si une réduction d'impôt a bien été opérée, les impôts communaux et les taxes indirectes ont augmenté dans le même temps, a encore déclaré M. Annemans.

L'ENVIRONNEMENT

Le premier ministre a évoqué l'entretien qu'il a eu avec M. Al Gore, ancien vice-président des États-Unis, à propos de son film «Une vérité qui dérange» qui met en garde contre les dangers inhérents aux émissions de CO2 et au réchauffement de la planète. «Nous devons prendre très au sérieux le message d'Al Gore», a affirmé le premier ministre. Eu égard aux problèmes environnementaux que nous connaissons, le gouvernement a décidé d'instaurer une nouvelle taxe sur les emballages polluants. Ce prélèvement s'appliquera donc aux emballages en plastique et en aluminium mais pas à ceux en papier.



► Pour M. **Pieter De Crem** (président du groupe CD&V), cette mesure constitue le fait saillant de la déclaration gouvernementale. "Il a suffi d'un film pour que M. Verhofstadt et les libéraux décident d'augmenter les impôts". M. De Crem est d'avis que la taxe sur certains emballages est totalement étrangère à la question du trou dans la couche d'ozone et du réchauffement de la planète. Il a la conviction que par cette mesure, le gouvernement cherche uniquement à engranger des recettes qui lui sont indispensables pour maintenir le budget en équilibre.

LE LOGEMENT

Des mesures seront prises pour maintenir les loyers à un niveau abordable. Ainsi, les locataires verseront à l'avenir une garantie locative moins élevée ou pourront en échelonner le paiement. De même, la possibilité doit être offerte aux citoyens d'acquérir plus rapidement leur propre logement.



► M. **Thierry Giet**, président du groupe PS, s'est déclaré très satisfait des progrès réalisés dans ce domaine et s'est tout particulièrement félicité que les partis du gouvernement aient surmonté leurs divergences de vues. Le PS était en effet partisan d'un plafonnement des loyers, à l'inverse du VLD. Les libéraux craignaient notamment que des propriétaires préfèrent laisser leurs maisons inoccupées plutôt que de les louer. En définitive, les partis du gouvernement sont tombés d'accord sur une série de mesures parmi lesquelles l'échelonnement du paiement de la garantie locative et l'abaissement du taux de TVA pour la construction de logements sociaux.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le gouvernement prend des mesures pour contrer le travail au noir dans les secteurs de la construction et du nettoyage. Les allocations les plus modestes ainsi que les pensions les plus anciennes seront majorées. Ceux qui travailleront plus longtemps seront récompensés par l'octroi d'un bonus de pension. Les pensions minimales des travailleurs salariés et des indépendants seront augmentées de façon à ce que ces derniers ne risquent pas de tomber dans la pauvreté. Les allocations familiales pour le premier enfant seront majorées en ce qui concerne les indépendants.



► "Depuis quelques années, nous sommes dans une société 'indépendants admis' ", s'est félicité M. **Daniel Bacquelaine** (président du groupe MR). Dans le passé, et plus particulièrement lorsque les chrétiens-démocrates dominaient l'échiquier politique, les indépendants n'ont pas toujours été considérés comme des acteurs à part entière. Il est heureux, a estimé le président du groupe MR, que la protection sociale dont bénéficient les travailleurs indépendants se rapproche de plus en plus de celle des travailleurs salariés. Il a dès lors applaudi à la majoration des allocations familiales pour les indépendants.

La modernisation du droit de la jeunesse

Priorité à la réparation et aux peines de substitution

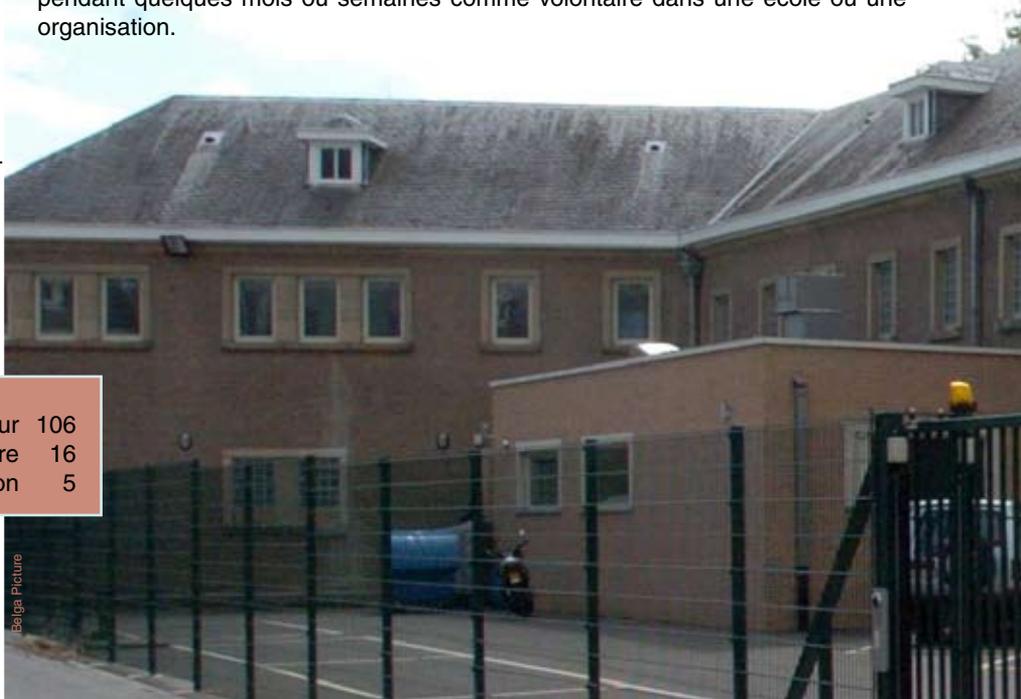
En mai 2006, au terme d'un long débat politique, les députés ont définitivement adopté la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse. La nouvelle loi repose sur un double principe. Tout d'abord, tout fait criminel est inacceptable, quel qu'en soit l'auteur. Ensuite, les mineurs qui ont commis un délit doivent pouvoir tirer la leçon de leurs erreurs pour ne pas récidiver. Aussi la nouvelle loi offre-t-elle à ces mineurs la possibilité de 'réparer' eux-mêmes le préjudice qu'ils ont causé. Dans la mesure du possible, le juge de la jeunesse cherchera, dans le cadre des mesures qu'il sera amené à prononcer, à leur permettre de continuer à résider chez eux. Et les parents seront associés davantage qu'auparavant à la rééducation. Un jeune ne sera donc placé dans une institution qu'en cas d'absolue nécessité.



Priorité à la réparation

Il est important que le jeune prenne conscience de la souffrance et du préjudice causés par ses actes et puisse autant que possible les réparer: d'où le souhait du législateur de le mettre en contact avec sa victime. Il se peut toutefois que la victime ne soit pas connue, ne souhaite pas collaborer à la réparation ou ressente comme trop pénible une nouvelle confrontation avec l'auteur. Le mineur peut alors proposer au tribunal de réparer le préjudice autrement, par exemple en travaillant pendant quelques mois ou semaines comme volontaire dans une école ou une organisation.

Centre fermé pour mineurs à Braine-le-Château



Vote	Pour	106
	Contre	16
	Abstention	5

Si le monde politique reconnaissait depuis plusieurs années la nécessité d'adapter la loi de 1965, il a fallu, en raison de divergences politiques, attendre 2004 pour voir le dossier progresser. Le problème résidait et réside toujours dans la question de savoir s'il incombe au juge de la jeunesse de protéger et de rééduquer ou plutôt de sanctionner les jeunes qui commettent une faute grave. Et si le choix se porte sur la sanction, à qui, d'un tribunal de la jeunesse ou d'un tribunal pour adultes, appartient-il de la prononcer? Les députés ont approuvé le projet de loi une première fois l'année dernière. Les sénateurs ont ensuite fait usage de leur droit d'évocation pour débattre du projet et l'amender. Début 2006, le projet modifié par le Sénat a été renvoyé à la Chambre, qui a le dernier mot, où il a recueilli une plus large majorité que le projet initial.

au placement dans une institution: le jeune est alors autorisé à fréquenter l'école ainsi, par exemple, qu'un club de sport, mais il ne peut quitter le domicile en dehors de ces activités. Si cette mesure peu coûteuse et réellement efficace est vécue par le jeune comme une sanction à part entière, elle ne lui vaut toutefois pas de porter aux yeux de ses camarades l'étiquette de criminel. La police veille pour sa part au respect de la mesure.

Le juge de la jeunesse dispose de nombreux autres moyens d'éviter le placement. Il peut par exemple interdire au jeune l'accès à certains endroits ou le contact avec certaines personnes.

Le placement en dernier recours

En cas de réelle nécessité, le juge de la jeunesse peut placer le jeune dans une institution ouverte ou fermée, mais dans le respect de conditions strictes: il doit toujours motiver sa décision et fixer une durée maximale pour le placement.

Stage parental

Le comportement délinquant peut trouver son origine dans la situation familiale. Si les parents se montrent indifférents au comportement de leur fils ou de leur fille, le juge peut leur imposer un stage. En tout état de cause, les parents seront étroitement associés à la procédure et prendront dès lors conscience, plus que par le passé, de leurs responsabilités.

Les mesures de substitution

Dans la mesure du possible, la nouvelle loi veut permettre aux jeunes délinquants de continuer à séjourner chez eux. Des mesures appliquées avec succès dans le passé par des juges de la jeunesse sont aujourd'hui inscrites dans la loi. Ainsi, l'assignation à résidence peut être utilement substituée

Dessaisissement

Enfin, si le juge de la jeunesse estime que le régime applicable aux mineurs n'offre aucune mesure appropriée, il peut se dessaisir du dossier. Le mineur est alors renvoyé devant une chambre spéciale du tribunal de la jeunesse, qui peut infliger une peine là où le juge ne peut prendre que des mesures. La question du dessaisissement a été abondamment débattue. Pour certains partis, en effet, il conviendrait, dans certaines circonstances, de pouvoir déférer des mineurs devant une juridiction pour adultes.

La plupart des députés ont souscrit au projet de loi. Seuls les membres du Vlaams Belang et du FN l'ont rejeté, les députés Ecolo et N-VA s'étant abstenus. ■



Nuisances sonores aux abords de l'aéroport de Zaventem

Le premier vol motorisé des frères Wright, le 17 décembre 1903, avait suscité un vif enthousiasme. Deux décennies plus tard, en 1927, Charles Lindbergh fut le premier à traverser l'Océan atlantique à bord du monomoteur « Spirit of St Louis ». Nul ne pouvait imaginer alors qu'à la fin du siècle, plus d'un exécrerait le trafic aérien. En cause principalement : les nuisances sonores causées par les jets modernes. Et bien que les avions modernes soient de plus en plus silencieux, la densité du trafic aérien ne cesse de croître, avec les conséquences néfastes qui en découlent pour les aéroports situés dans des zones densément ou moins densément peuplées, tels l'aéroport de Zaventem ou, officiellement, de "Bruxelles-National". Les associations de riverains se multiplient. Exaspérés par le bruit des avions qui les réveille plusieurs fois par nuit ou les empêche de profiter tranquillement de leur jardin le week-end, ceux-ci saisissent les tribunaux pour faire interdire ou, au contraire, imposer l'utilisation de certaines pistes. Mais il arrive que les juges se contredisent, ce qui rend difficile l'exécution des jugements. En désespoir de cause, le gouvernement fédéral a décidé de légiférer et a déposé un projet de loi à la Chambre au début du mois de mai 2006.



Bruxelles-National, à un jet de pierre de la capitale

Lors de la réforme institutionnelle de 1980, la compétence relative aux aéroports a été transférée aux Régions, exception faite de l'aéroport de Bruxelles-National qui, s'il est situé en Flandre, présente un intérêt national. Situé à un jet de pierre de la capitale européenne, il est considéré comme le deuxième pôle de croissance de l'économie belge, après le port d'Anvers. Bruxelles est en outre la quatrième capitale d'affaires européenne.

Les différents acteurs et leurs intérêts (contradictoires)

BIAC, exploitant de l'aéroport, souhaite que les activités aéroportuaires évoluent en phase avec la croissance économique, qui avoisine actuellement un taux annuel de 5%. Le nombre de passagers, qui a dépassé les 21 millions en 2000, atteint encore 16 millions aujourd'hui. BIAC entend à tout le moins combler cette perte.

Belgocontrol, responsable de la gestion du trafic aérien et de la sécurité, souhaite des plans de vols sûrs, qui soient annoncés suffisamment à l'avance.

Les associations de pilotes plaident pour une utilisation rationnelle des pistes. Les décollages vent debout constituent l'option la plus sûre et la moins bruyante mais, eu égard à la densité du trafic aérien, les avions doivent parfois décoller par vent arrière et donc à vitesse et à risque plus élevés.

La Région flamande cherche à trouver un équilibre entre environnement et emploi.

Environ 20.000 travailleurs – 70% originaires de Flandre, 15% de la Région de Bruxelles-Capitale et 15% de la Région wallonne – doivent directement leur emploi à l'aéroport. Inclusion faite des emplois dérivés, on aboutit à un total d'environ 60.000 travailleurs.

Sous la pression des associations de défense de l'environnement et des riverains, le gouvernement flamand a limité le nombre de vols de nuit à un maximum de 25.000, la valeur sonore maximale étant fixée à environ 80 décibels.

Les associations environnementales jugent le seuil de 25.000 vols de nuit inacceptable et se réfèrent aux pays voisins, où le nombre de vols de nuit est limité à 10.000 pour les grands aéroports.

La Région de Bruxelles-Capitale est contrariée par le fait que les pistes se situent à deux kilomètres de son territoire et que les avions ne peuvent éviter son espace aérien. Elle n'est pas favorable à une extension de l'aéroport, qui compte en fait peu de Bruxellois parmi son personnel. La Région de Bruxelles-Capitale a fixé la limite sonore, inspirée par l'Organisation mondiale de la Santé, à 60-65 décibels. Les avions survolant Bruxelles qui dépassent cette limite sont passibles d'une amende. Bien que seulement 2% du trafic aérien excède cette limite, les amendes atteignent néanmoins des millions d'euros.

Les Bruxellois, à l'exception des habitants de Diegem et de Haren qui subissent la majeure partie des décollages, souhaitent préserver au maximum leur espace aérien.

Les habitants du Noordrand – Grimbergen, Vilvorde etc. – plaident pour une dispersion maximale mais cette option est rejetée dans d'autres régions.

Les habitants de l'Oostrand et de l'Oostkant – de Steenokkerzeel à Kortenberg – se plaignent de devoir subir nettement plus de vols qu'auparavant, également pendant le week-end.



Le projet de loi sous le feu des critiques

Début mai, le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre son projet de loi, qui définit les procédures d'adaptation des routes aériennes. A l'avenir, les routes aériennes ne pourront être modifiées qu'après une étude de la sécurité, de la capacité aéroportuaire et des conséquences pour la santé publique. Le projet de loi garantira la sécurité juridique. Dès l'entrée en vigueur de la loi, les juges appliqueront toujours les mêmes critères pour évaluer une plainte. Tel est le raisonnement.

Le projet est actuellement examiné par la Chambre. Lors d'une audition d'experts et d'acteurs concernés, il est d'emblée apparu qu'il ne fait pas l'unanimité.

Pour la députée CD&V Simonne Creyf, ce projet demeurera une coquille vide en l'absence d'un accord de coopération entre les autorités fédérales et les Régions, notamment en ce qui concerne l'uniformisation des normes de bruit.

Les associations de riverains déplorent que ce projet ne définisse que des procédures et non des routes aériennes. Ce dernier aspect constitue une compétence ministérielle. Nul ne sait toutefois quand le ministre prendra une décision, ni quelle en sera la teneur. C'est donc le règne de l'incertitude. Le projet est également jugé trop vague: il comprend des notions telles que 'risque inacceptable', 'sécurité' et 'santé', mais ne définit nullement ce qu'on entend précisément par là. Les riverains estiment par ailleurs que le projet privilégie les intérêts économiques de l'exploitant de l'aéroport au détriment de leur santé. Des études ont pourtant démontré l'existence d'un lien de causalité entre les troubles du sommeil et toute une série de maladies.

Dans ce débat, on entend souvent dire que les riverains n'ont pas à se plaindre: tout qui va s'établir à proximité d'un aéroport le fait en connaissance de cause. En outre, les prix des terrains à bâtir et des maisons y sont souvent plus bas. Lors de l'audition organisée à la Chambre, les associations de riverains ont réagi à ce point de vue en dénonçant la nette aggravation de la situation. Ainsi, le nombre de vols de nuit a fortement augmenté ces dernières années et certains principes élémentaires de l'aéronautique sont aujourd'hui bafoués. Il arrive régulièrement que des avions décollent par vent arrière, accroissant ainsi risques et nuisances sonores, et maintiennent leur cap à très basse altitude, parfois jusqu'à 30 km de l'aéroport.

La plupart des riverains revendiquent l'établissement d'un cadastre du bruit et une répartition effective des nuisances sonores. ■

La nouvelle loi sur les armes

Quiconque détiendra au 9 décembre 2006 une arme sans posséder l'autorisation requise sera en infraction. C'est ce jour-là, en effet, qu'expirera la période transitoire prévue dans le cadre de la nouvelle loi sur les armes entrée en vigueur le 9 juin 2006. Cette période transitoire doit permettre aux propriétaires d'une arme de régulariser leur situation au regard de la nouvelle législation.

Les députés ont adopté la nouvelle loi le 18 mai, une semaine après les événements tragiques d'Anvers au cours desquels un jeune homme armé d'un fusil de chasse avait tué deux personnes et en avait grièvement blessée une troisième. Il avait fait l'acquisition de l'arme du crime le matin même, sur simple présentation de sa carte d'identité. Choquée, la population s'était étonnée de ce qu'une personne malintentionnée puisse acheter une arme aussi facilement et aussi rapidement.

La révision de la loi sur les armes figurait déjà à l'ordre du jour politique et le gouvernement avait déposé un projet de loi à la Chambre en février 2006. Mais, après les événements d'Anvers, la pression pour amener les décideurs politiques à agir s'est subitement intensifiée. La commission de la Justice s'est toutefois refusée à fournir un travail superficiel. Elle a donc pris le temps de se concerter avec les opposants au renforcement draconien de la loi sur les armes ainsi qu'avec les partisans d'une telle mesure. Elle a entendu les arguments de Pax Christi, de Me Vermassen, des fabricants d'armes, des collectionneurs d'armes, des associations de tireurs, etc.



Un nouveau vidéofilm:

"Le Parlement fédéral – La maison de tous les citoyens"

Une vidéo en prélude à la visite du Parlement fédéral

Chaque année, quelque 38.000 citoyens visitent le Parlement fédéral. Le programme qui leur est proposé comprend la projection d'une vidéo de présentation en introduction au parcours guidé. Le moment étant venu de remplacer l'ancienne vidéo, la Chambre et le Sénat ont chargé la société bruxelloise acTVty d'en réaliser une nouvelle.

Une nouvelle vidéo qui va à l'essentiel, sans fioritures

D'une durée de vingt minutes, la nouvelle vidéo comporte huit chapitres succincts, introduits par un titre et ponctués d'un résumé concis. À aucun moment donc, le spectateur ne perdra le fil du récit. Les concepteurs du film n'ambitionnaient nullement de brosser du Parlement un tableau exhaustif ni d'exposer dans les moindres détails les procédures parlementaires: cette tâche est laissée aux guides qui accompagnent les visiteurs après la projection. Mais bien évidemment, la vidéo aborde des notions aussi importantes que l'obligation de vote, le jeu de la majorité et de l'opposition, le contrôle exercé par le Parlement sur le gouvernement, le rôle des commissions, les groupes, etc. Jusqu'à l'évocation historique de l'avènement de la démocratie parlementaire et de l'État fédéral.



Les principes de la nouvelle loi

La loi classe les armes en trois catégories

- ⇒ Les armes prohibées, telles les armes de guerre, les armes automatiques, les massues et les matraques, les couteaux à ouverture automatique, les divers sprays d' 'autodéfense', ...
- ⇒ Les armes en vente libre, c'est-à-dire les armes qui ne sont pas des armes à feu, les armes à feu rendues inaptées au tir, les pistolets et revolvers d'alarme, ...
- ⇒ Les armes soumises à autorisation, c'est-à-dire toutes celles qui n'appartiennent pas aux deux premières catégories.

L'enregistrement de toutes les armes

Début 2006, 890 000 armes seulement étaient recensées au registre central des armes alors qu'on estime que les particuliers en détiennent de 1,5 à 2 millions. Aux termes de la nouvelle loi, toutes les armes à feu fabriquées ou importées en Belgique devront être inscrites au registre des armes où un numéro d'identification unique leur sera attribué.

Les armuriers

Pour être agréés, et dès lors pour pouvoir vendre des armes, les armuriers doivent faire la preuve de leur aptitude professionnelle et justifier l'origine des moyens financiers qu'ils utilisent dans l'exercice de leur activité. L'agrément leur est accordé pour une période renouvelable de sept ans.

Comment obtenir l'autorisation de détenir une arme ?

La demande doit être faite auprès de la police locale. Le demandeur doit produire un certificat médical établissant qu'il est apte à utiliser une arme sans danger pour lui-même ni pour autrui.

Le demandeur doit par ailleurs satisfaire à une épreuve attestant sa connaissance de la législation et sa capacité à manipuler une arme.

Enfin, il doit pouvoir invoquer un motif légitime à l'appui de sa demande de détenir une arme. Ce motif peut être, par exemple, l'exercice d'une profession comportant des risques particuliers.

La police locale procède ensuite à une enquête dans le cadre de laquelle l'agent de quartier aura un entretien avec le demandeur. Il pourra constater au domicile du demandeur les conditions de conservation de l'arme. Il pourra également s'entretenir avec les voisins et avec la famille.

Enfin, l'autorisation est délivrée pour une période de cinq ans maximum par le gouverneur de province, sur avis de la police locale.

Les chasseurs et les tireurs sportifs

Les chasseurs et les tireurs sportifs ne sont pas soumis à cette procédure sévère, à condition que leur passé judiciaire, leur connaissance de la législation sur les armes et leur aptitude à manipuler une arme à feu en toute sécurité ait préalablement fait l'objet d'une vérification. ■

Bannir le jargon

Le souci de la clarté a été présent tout au long de la réalisation du vidéofilm. Il fallait en effet éviter le piège du jargon parlementaire inintelligible dans lequel on ne tombe que trop facilement. Dans la phase de production, le projet a été passé au crible d'organisations qui ont précisément fait de la compréhension un de leurs chevaux de bataille. Les réalisateurs ont ensuite peaufiné l'ensemble pour obtenir le produit final qui se présente comme une succession de brefs chapitres, tous dotés d'un titre et d'une conclusion.

Le Parlement, l'émanation de la population

La vidéo, qui met en exergue le rôle du citoyen-électeur, est émaillée de nombreuses déclarations et de courtes interviews de citoyens. Le message qu'elle véhicule est explicite: 'Le Parlement, c'est votre affaire'.

Organiser sa démocratie

La vidéo se clôture par un appel énergique en faveur de la démocratie, cette démocratie qui nous concerne bien plus que nous l'imaginons. Elle procède en effet d'un travail d'équipe et, à ce titre, elle est l'affaire de tous.

La vidéo peut donc servir à introduire une discussion au sein d'un groupe, dans un club, une classe, un mouvement de jeunesse... À propos: pourquoi ne pas inviter un parlementaire à cette occasion ?

Le DVD peut être obtenu dès à présent en français, en néerlandais, en anglais et en allemand auprès du service des Relations publiques (info@lachambre.be) au prix de 6,20 euros. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, vous pouvez l'emprunter pour une période de deux semaines.



Le vote constitue un aspect essentiel de l'activité parlementaire. Lors du débat parlementaire, qui peut s'étaler sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, les députés exposent leur point de vue en s'efforçant d'y rallier d'autres élus. Ils cherchent à amender un texte ou, au contraire, à faire en sorte qu'il soit maintenu tel quel. Le produit final des débats est le texte qui est mis aux voix. Le vote, qui permet de constater si une majorité des membres approuve ou non le texte définitif, se déroule bien sûr selon des procédures strictes.

Quorum

Pour qu'un vote soit valable, il faut tout d'abord que le quorum soit atteint ce qui, dans la plupart des cas, requiert la présence de la majorité des membres. Concrètement, l'assemblée plénière ne peut voter qu'en la présence d'au moins 76 des 150 députés.

Quand un texte est-il adopté?

En démocratie, les décisions sont prises 'majorité contre opposition'. Le plus souvent, la majorité simple suffit. Cela signifie que les votes positifs sont plus nombreux que les votes négatifs. Quelques exemples: la nouvelle loi sur le droit d'asile et celle sur les biocarburants ont été adoptées à la majorité simple, tout comme la modification du droit de la jeunesse et la nouvelle loi sur les armes.

Majorité spéciale

Dans certains cas, toutefois, il faut réunir une majorité spéciale, par exemple lorsque le législateur souhaite élargir les compétences des Communautés et des Régions. Ces lois sont appelées 'lois spéciales'. Une loi spéciale est adoptée lorsque trois conditions sont remplies.

- La majorité des membres de chaque groupe linguistique doit être présente. La Chambre est constituée de deux groupes linguistiques. Le groupe linguistique néerlandais compte 88 membres, le groupe linguistique français 62.
- Les votes positifs doivent l'emporter dans chaque groupe linguistique.
- Les deux tiers des votes émis doivent être positifs.

Cette procédure complexe donne au législateur la garantie que les modifications proposées bénéficient de l'appui des deux parties du pays.

Révision de la Constitution

De même, la Constitution ne peut pas être modifiée par une majorité simple. La Constitution définit les règles fondamentales sur lesquelles repose notre régime. Il est donc important qu'elle recueille l'adhésion d'une large majorité de la population et que les principes de base qui la sous-tendent ne puissent pas être modifiés par une majorité fortuite. D'où la nécessité de réunir une majorité qualifiée de deux tiers. Pour que le vote soit valable, le quorum de deux tiers doit être atteint. Et la révision de la Constitution n'est adoptée que si les deux tiers des suffrages émis sont positifs.

En outre, réviser la Constitution implique le vote préalable d'une déclaration de révision qui, si elle est adoptée, entraîne la dissolution des Chambres et l'organisation d'élections législatives. Ce seront les nouvelles Chambres qui pourront modifier les articles de la Constitution soumis à révision par les Chambres antérieures.

Pour, contre ou abstention

Comment un parlementaire détermine-t-il son attitude au moment du vote? Très souvent, son comportement est prévisible. Il est membre d'un parti politique qui défend des idées précises, et donc favorable ou opposé à certaines propositions. Il arrive toutefois que l'attitude des élus ne soit pas aussi tranchée. Les membres d'un même groupe politique déterminent alors leur vote en concertation et, dans la plupart des cas, ils adoptent une position commune. Enfin, dans les dossiers éthiques, chaque député se prononce en fonction de ses convictions personnelles. C'est ainsi que lors du vote sur l'adoption par les couples homosexuels, des membres du MR ont voté "pour", d'autres contre et d'autres encore se sont abstenus. Au CD&V, des élus ont voté contre et d'autres se sont abstenus.

Scrutin public

En règle générale, le scrutin est public. Les votes sont affichés sur deux grands écrans situés à l'avant de l'hémicycle. Le résultat des votes en séance plénière est également publié dans le Compte rendu intégral, qui peut être consulté sur le site internet de la Chambre au bout de quelques heures.

La Chambre peut, exceptionnellement, être amenée à procéder à des scrutins secrets. C'est le cas lorsque le vote porte sur des personnes, comme pour les nominations ou pour les naturalisations. ■

La réforme de la loi d'asile



Les directives européennes

Les directives sont en quelque sorte des lois à l'échelle européenne. Elles sont contraignantes pour les États membres mais se limitent à définir un objectif. Les États membres décident eux-mêmes de la manière de réaliser cet objectif. Les directives doivent dès lors être transposées dans la législation nationale.

Qui peut demander l'asile?

Les étrangers qui, pour des raisons fondées, craignent de subir des persécutions au sens de la Convention de Genève et se trouvent en dehors de leur pays d'origine peuvent demander l'asile dans un autre État, par exemple la Belgique. Il s'agit de personnes qui craignent les poursuites en raison de leur race, de leur religion, de leurs opinions politiques, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe social déterminé.

À la veille des vacances d'été, les parlementaires ont adopté, majorité contre opposition, la réforme de la législation en matière d'immigration et d'asile. La nouvelle procédure permet un examen plus rapide et plus efficace des demandes d'asile. Par ailleurs, les réfugiés et les victimes de la traite des êtres humains seront dorénavant mieux protégés et les abus en matière de regroupement familial seront réprimés plus sévèrement. Cette réforme transpose par ailleurs trois directives européennes dans la législation belge.



Août 2006 :
quelque cent demandeurs d'asile iraniens
se réfugient dans une bibliothèque à Etterbeek

La simplification de la procédure d'asile

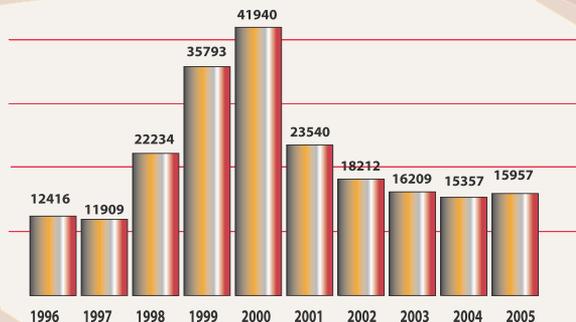
Au cours des dernières années, des dizaines de milliers de personnes ont demandé l'asile à notre pays. En 2005, les demandeurs d'asile étaient au nombre de 15.957. Étant donné l'afflux de demandes, la décision se faisait attendre deux ans et demi en moyenne. Cette lenteur résultait dans une large mesure des recours dont le Conseil d'État était saisi par le demandeur en cas de réponse négative. La durée de la procédure ne servait les intérêts de personne. Les dossiers s'accumulaient au Conseil d'État et le demandeur restait longtemps dans l'incertitude. La nouvelle loi devrait remédier à cette situation.

Dorénavant, il appartiendra au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides de vérifier si le demandeur peut obtenir le statut de réfugié ou celui de la protection subsidiaire.

Le statut de la protection subsidiaire constitue une innovation dans la législation belge. Les personnes qui en bénéficient peuvent, dans certains cas, obtenir une protection, même si elles ne répondent pas aux critères de la Convention de Genève. Cette protection est accordée aux personnes qui courent le risque d'être tuées, torturées ou soumises à un traitement inhumain si elles retournent dans leur pays. Notre pays a ainsi transposé une directive européenne de 2004 en droit belge. □

Évolution du nombre de demandes 1996 - 2005

Source: Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides



Les décisions du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides peuvent faire l'objet d'un recours, non plus devant le Conseil d'État, mais devant le Conseil du Contentieux des Étrangers nouvellement créé.

Un pourvoi en cassation reste toutefois possible auprès du Conseil d'État contre les décisions du Conseil du Contentieux des Étrangers. Pour éviter que le Conseil d'État soit à nouveau submergé de dossiers, cette fois dans le cadre de cette nouvelle procédure, le législateur a toutefois instauré un filtre.

Les malades et les victimes de la traite des êtres humains

La nouvelle loi prévoit un statut de protection pour les victimes de la traite et du trafic des êtres humains disposées à collaborer avec la Justice ainsi qu'un statut de séjour médical pour les personnes atteintes d'une maladie grave nécessitant des soins qu'elles ne peuvent recevoir dans leur pays d'origine.



Critiques

La réforme n'a pas été facile à mettre en place. La commission de l'Intérieur en a débattu des semaines durant, consultant des experts, des organisations concernées et des instances publiques.

La nouvelle loi a fait l'objet de vives critiques, tant au sein du Parlement qu'à l'extérieur de celui-ci. L'un des nombreux problèmes était l'absence dans le nouveau texte de critères pour la régularisation d'étrangers en séjour illégal dans notre pays. De nombreuses organisations qui se préoccupent du sort des étrangers réclament l'inscription explicite dans la loi des critères auxquels une personne doit satisfaire pour être régularisée.

Aux yeux de la ministre, toutefois, il n'est pas souhaitable d'insérer

dans la loi une liste de critères qui ne pourra jamais couvrir l'ensemble des situations d'urgence.

Le filtre destiné à dissuader les demandeurs d'asile de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État a également fait couler beaucoup d'encre.

Certains partis d'opposition considèrent que ce filtre porte atteinte aux droits des étrangers. D'autres le jugent insuffisant et dès lors inefficace. En définitive, la commission a décidé que le Conseil des ministres évaluerait la procédure de filtrage un an après l'entrée en vigueur de la loi. ■

Le regroupement familial

D'une part, la nouvelle loi élargit les possibilités en matière de regroupement familial. D'autre part, les conditions sont renforcées. Ainsi, l'âge à partir duquel une personne est autorisée à s'établir en Belgique après un mariage est porté de 18 à 21 ans. Par ailleurs, la personne qui s'est rendue en Belgique peut être privée du droit de séjour au cours des deux premières années si elle n'habite pas avec son conjoint. Enfin, les personnes qui font venir leurs parents en Belgique dans le cadre du regroupement familial doivent disposer des ressources financières nécessaires.

Votes	
Oui	84
Non	42
Abstentions	6

les carburants alternatifs



Carburants fossiles

Les carburants fossiles, tels le pétrole, le gaz naturel ou le charbon, sont issus de la transformation, durant plusieurs millions d'années et généralement à grande profondeur, de végétaux et de microorganismes sous l'influence de la pression et de la température.

Les biocarburants

- **Le bioéthanol** est un simple alcool obtenu par la fermentation de plantes contenant du sucre ou de l'amidon, telles que les betteraves et les céréales.
- **Le biodiesel**, également connu sous le nom de FAME (fatty acid methyl ester), est une huile végétale, principalement à base de colza, qui a subi un traitement chimique (estérification).
- **L'huile végétale pure** (PPO: pure plant oil) est obtenue par pression de graines oléagineuses. La plus connue est la PPO à base de colza.

Source: <http://mineco.fgov.be>

et la mobilité durable

La question énergétique constitue l'un des défis majeurs du XXI^e siècle et ce, notamment, en raison d'une démographie mondiale galopante et de l'expansion économique de pays tels la Chine et l'Inde.

Actuellement, quelque 6,5 milliards d'êtres humains vivent sur notre planète. Nous nous déplaçons tous plus que jamais et utilisons pour ce faire des quantités faramineuses de carburants fossiles. Des carburants qui polluent, sont devenus extrêmement chers et seront un jour épuisés. Par ailleurs, des conflits politiques pourraient menacer notre approvisionnement. C'est pourquoi les experts sont à la recherche de carburants alternatifs.

Le monde politique est également concerné: le développement et la commercialisation de nouveaux carburants requièrent un cadre légal. En mai de cette année, le Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques de la Chambre a consacré un colloque à ce thème. Les participants à cet événement ont présenté un aperçu des alternatives possibles aux carburants classiques que sont l'essence et le diesel: les véhicules hybrides, les biocarburants, le gaz naturel, l'hydrogène, ... Les orateurs ont également mis l'accent sur les obstacles qui peuvent se dresser et la manière dont les responsables politiques peuvent y réagir.

M. Jacques Rassaert (SA Value Added Europe) a expliqué la politique mise en œuvre par l'Union européenne. D'ici à 2020, l'UE veut remplacer, dans le secteur des transports, 20 % de l'essence et du diesel par des carburants alternatifs. Elle entend ainsi garantir la sécurité de son approvisionnement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et stimuler l'économie européenne. A cet égard, l'UE opte en faveur des biocarburants (voir encadré), du gaz naturel et de l'hydrogène.

Afin de rendre concurrentiels les prix de carburants alternatifs tel le bio-éthanol, le gouvernement fédéral a réduit les accises





Les biocarburants sont plus respectueux de l'environnement et créent de nouveaux marchés pour l'agriculture. Toutefois, ils présentent également un inconvénient majeur : leurs frais de production sont parfois jusqu'à deux fois plus élevés que ceux de l'essence. Pour faire en sorte que les biocarburants soient malgré tout abordables, le gouvernement a réduit les accises, avec l'assentiment de l'Europe. Le projet de loi déposé par le gouvernement à ce propos a été adopté à la Chambre le 18 mai 2006 (voir Incitants fiscaux tendant à encourager l'utilisation des biocarburants).

Le gaz naturel peut être utilisé dans les moteurs à essence mais requiert un réservoir plus grand ainsi qu'un système d'injection spécial. L'Union européenne espère que, d'ici à 2015, 5% des véhicules rouleront au gaz naturel.

L'hydrogène constitue la troisième piste. La production d'hydrogène requiert une autre source d'énergie. L'hydrogène n'est pas polluant mais sa production peut l'être. L'UE n'escompte pas une importante part de marché d'ici à 2015.

Le développement de véhicules hybrides - il s'agit de véhicules équipés à la fois d'un moteur à essence, d'un moteur électrique et d'une batterie - et les nouvelles perspectives offertes par ces derniers ont aussi été abondamment abordés. Comme ils consomment moins et produisent moins d'émissions, ils sont plus respectueux de l'environnement.

Le ministre de l'Environnement, M. Bruno Tobback, regrette que notre pays se soit longtemps si peu intéressé aux carburants alternatifs. Par rapport à d'autres pays européens, la Belgique est en effet à la traîne. Ainsi, la Suède souhaite être, d'ici à 2020, totalement indépendante des carburants fossiles importés (pétrole, gaz naturel, charbon, ...). Si notre pays veut réaliser les objectifs de Kyoto, il doit se tourner d'urgence vers les carburants respectueux de l'environnement et réduire les émissions de CO₂ et de particules fines. La ville de Hasselt, où circulent



déjà des bus roulant à l'huile végétale pure, joue à cet égard un rôle de précurseur. D'ici à fin 2006, une quarantaine de ces bus devraient circuler dans l'ensemble de la Belgique.

Le ministre a également évoqué des aspects non techniques. Nous devons considérer la production de biocarburants dans un cadre plus vaste et tenir compte du bilan CO₂ global et de l'origine des matières premières. Par ailleurs, nous devons également poser la question de savoir si l'utilisation de terres agricoles fertiles pour la production de colza, dans le seul but de permettre à des véhicules de circuler, se justifie sur le plan éthique.

L'introduction des biocarburants entraînera également des changements pour les consommateurs. A ce jour, nous devons uniquement décider si nous souhaitons rouler au diesel, à l'essence ou au LPG. A l'avenir, le choix pourrait se révéler beaucoup plus vaste. Quant à l'ampleur de la palette disponible, on l'ignore encore. Selon le ministre, il s'agit aujourd'hui d'offrir à un maximum de technologies la possibilité de se développer.



Les objectifs de Kyoto

Le Traité de Kyoto a été signé en 1997 dans la ville japonaise qui lui a donné son nom. Les pays industrialisés signataires du traité sont convenus de réduire à l'horizon 2012 les émissions de gaz à effet de serre de 5% par rapport au niveau de 1990. Les pourcentages de réduction varient d'un pays à l'autre. L'Union européenne a fixé le pourcentage applicable à chaque pays après concertation avec les États membres. La Belgique doit réduire ses émissions de 7,5%.

Le colza permet de produire un carburant végétal



Incitants fiscaux tendant à encourager l'utilisation de biocarburants

On trouvera un compte rendu détaillé du colloque sur le site de la Chambre www.lachambre.be.

Le 18 mai, les députés ont adopté la loi sur les biocarburants. Cette loi instaure une réduction des accises pour les mélanges d'essence ou de diesel avec des biocarburants. Quelques mois auparavant, le 10 mars 2006, le Conseil des ministres avait approuvé un arrêté royal permettant la commercialisation d'huile de colza pure. Tant les automobilistes individuels que les sociétés de transport régionales peuvent acheter de l'huile de colza. Sous certaines conditions, ce carburant est entièrement exonéré d'accises.

Les biocarburants peuvent être mélangés, en quantités limitées, à de l'essence ou à du diesel. L'huile de colza pure peut être utilisée comme carburant si le véhicule est transformé. Pour les agriculteurs, l'utilisation de biocarburants crée de nouveaux débouchés.

L'Union européenne joue la carte des biocarburants depuis quelque temps déjà. La directive européenne du 8 mai 2003 (2003/30/CE) impose aux États membres une série d'objectifs dans le cadre du remplacement des carburants fossiles (essence, diesel et LPG) dans les transports par des biocarburants et d'autres carburants renouvelables. ■



28 août 2006: le ministre des Affaires étrangères De Gucht, le premier ministre Verhofstadt et le ministre de la Défense Flahaut répondent à la Chambre aux questions des députés

L'envoi de militaires belges au Liban

27 septembre 2006: les militaires belges décollent de Melsbroek



"Nous voulons mettre un terme à la guerre et aux souffrances de la population du Sud-Liban. Depuis la reprise de ce conflit voici un mois environ, on a dénombré près de mille victimes. Nous entendons assumer pleinement nos responsabilités, quitte à déplaire à certains." C'est en ces termes que le premier ministre, M. Verhofstadt, a justifié, le 28 août à la Chambre, la décision du gouvernement fédéral d'envoyer 400 militaires au Sud-Liban.

Les casques bleus belges, qui font partie d'une force de paix de l'ONU, seront investis d'une mission de déminage, d'aide médicale et de reconstruction. Ils resteront six mois au Liban mais leur mandat est renouvelable une fois pour le même terme.

La décision prise par le gouvernement fédéral lors du Conseil des ministres du 25 août a été explicitée au Parlement le lundi suivant par le premier ministre et par les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, MM. De Gucht et Flahaut, qui ont par ailleurs aussi répondu aux nombreuses questions des parlementaires.

Les députés et les sénateurs ont notamment souhaité être informés sur la sécurité des militaires belges, sur le matériel dont ils disposeraient sur place et sur la présence, au sein du contingent, de personnes maîtrisant la langue du pays. Il est important en effet

Le conflit entre Israël et le Liban s'est ravivé en juillet 2006 avec l'enlèvement de deux soldats israéliens par le Hezbollah libanais (le Hezbollah est un parti politique représenté au sein du Parlement libanais et un mouvement de musulmans chiites) qui a subordonné leur libération à celle de combattants du Hezbollah détenus en Israël. Refusant d'obtempérer, Israël a commencé à bombarder des positions libanaises du Hezbollah, qui a riposté en bombardant à son tour des villes israéliennes.

Questions et réponses



La ministre de la Justice Onkelinx,
face à la presse à l'issue d'un
Conseil des ministres

L'une des missions fondamentales de la Chambre est de contrôler l'action du gouvernement.

Un outil essentiel à cet effet est la question parlementaire, qu'elle soit posée oralement en séance plénière ou en commission, ou qu'elle soit écrite et publiée dans le Bulletin des questions et réponses.

La session parlementaire se termine la veille de l'ouverture de la suivante. La Chambre peut dès lors se réunir à tout moment si l'actualité l'exige et ce notamment pendant la période dite des vacances parlementaires.

Ce fut ainsi le cas durant l'été 2006 qui vit diverses commissions se réunir d'urgence. Ainsi la commission des Relations extérieures au sujet des événements qui se déroulaient au Liban ou la commission de la Justice qui devait évoquer divers faits relatifs à l'organisation judiciaire.



que les Belges puissent prendre connaissance des informations publiées dans la presse locale et prendre le pouls de la population. De nombreuses questions ont également été posées à propos du Hezbollah (voir encadré): qui le désarmera et comment?

Tous les parlementaires sont soucieux d'éviter la répétition du drame du Rwanda en 1994, lorsque dix casques bleus belges avaient trouvé la mort. Le gouvernement belge, qui partage bien évidemment cette préoccupation, a dès lors scrupuleusement tenu compte des recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur le Rwanda. Ainsi, la Belgique délègue cette fois ses propres troupes de protection, placées sous commandement belge.

Enfin, les parlementaires ont demandé à être informés régulièrement. ■

L'un d'eux concernait la présence éventuelle d'un gangster d'origine albanaise sur le territoire belge. Les députés Bart Laeremans (Vlaams Belang), Tony Van Parys (CD&V), Melchior Wathelet (cdH) et Claude Marinower (Vlaams belang, CD&V, cdH, VLD) interrogèrent la ministre de la Justice Onkelinx à ce sujet. Tous considéraient qu'il était impératif d'obtenir de la part de la ministre des éclaircissements sur ce dossier. Le gangster en question avait été mis en liberté après un emprisonnement dans une prison belge à la condition de ne plus revenir sur le territoire belge. Or selon certains rapports, il y serait revenu.

La critique des députés portait notamment sur le point qu'un courrier du Service public fédéral Justice aurait mentionné qu'en cas d'arrestation du gangster en question, il y aurait lieu de l'expulser et non pas de l'incarcérer, ce qui apparaissait comme choquant.

Dans sa réponse, la ministre Onkelinx reconnut que des dysfonctionnements s'étaient bel et bien produits. Des conclusions pour l'avenir devaient être tirées. Elle tint à rappeler que si la personne concernée revenait en Belgique, elle y serait à nouveau incarcérée jusqu'à la fin de sa peine.

Cet exemple illustre bien que la question parlementaire est un outil essentiel dont dispose tout député pour contrôler l'action du gouvernement. Elle permet le cas échéant que des mesures soient prises là où les mécanismes institutionnels ne semblent pas fonctionner de manière optimale... ■

Bart Laeremans (Vlaams Belang),
Tony Van Parys (CD&V),
Claude Marinower (VLD)
et Melchior Wathelet (cdH)

Les parlements nationaux seront davantage associés au processus de décision européen

L'Europe n'est pas assez proche des citoyens.

Tel est l'enseignement qui a été tiré du rejet du Traité constitutionnel par les Pays-Bas et par la France. Dans d'autres pays également, l'on constate depuis quelque temps que la confiance des citoyens dans l'Union européenne s'effrite. C'est pourquoi les autorités européennes se sont accordées une période de réflexion pour s'interroger, pour rechercher les causes de la perte de confiance en l'Europe et pour se mettre à l'écoute des citoyens: quelle Europe veulent-ils? La Commission européenne a réalisé que les parlements nationaux peuvent servir de pont entre les institutions européennes et les citoyens. Au cours des neuf derniers mois, le Parlement belge a accueilli plus de commissaires européens qu'au cours des neuf années précédentes. Le 20 juin 2006, le président de la Commission, M. Barroso, participait à la Chambre à un échange de vues avec les députés et les sénateurs.

Le président de la Commission européenne veut mettre un frein à l'euro-pessimisme. Il a insisté sur le fait que malgré le climat de crise, la Commission n'est pas restée les bras croisés au cours de l'année écoulée. Ainsi, elle a fixé les perspectives financières pour les sept prochaines années, elle a élaboré la directive sur les services (voir l'encadré) et pris des initiatives pour une politique énergétique européenne. M. Barroso a toutefois précisé dans le même temps que l'Union doit réformer son fonctionnement de manière à pouvoir intervenir plus efficacement. Il convient donc de prendre des mesures politiques concrètes, d'une part, et d'améliorer les structures de base, d'autre part.



*José Manuel Barroso,
président de la Commission européenne*

Selon **M. Van Rompuy, député (CD&V)**, l'Union ne pourra pas se contenter de vagues idéaux pour rallier les citoyens à son projet. Pour reconquérir la confiance de la population, les États membres devront absolument consolider leur position économique. "Plus il y aura d'emplois, moins l'Europe de l'Est et le reste du monde apparaîtront comme une menace." Selon le député CD&V, il est trop tôt pour envisager un nouvel élargissement. Il est préférable de postposer les projets en ce sens pour ne pas conforter les europessimistes dans leur attitude négative à l'égard de l'Union. Enfin, Herman Van Rompuy a évoqué la délicate situation financière de l'Union. Les États membres veulent que l'UE joue un rôle important, mais ils devront donc aussi revoir à la hausse leur contribution financière.

M. Wathélet, président du groupe politique cdH, a lui aussi critiqué la parcimonie des États membres. Ceux-ci s'accordent pour dire que l'Europe doit investir davantage dans la recherche et le développement, mais ils rechignent à débloquer les moyens financiers requis.

Pour **M. Daems, député (VLD)**, l'Europe doit s'efforcer de progresser le plus possible malgré les difficultés actuelles. Partout dans le monde - en Amérique du Sud, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est .. -, les pays d'une même région s'unissent pour constituer de solides ensembles. Pour survivre dans cet environnement, l'Europe doit former un bloc économique puissant. Contrairement au CD&V, le groupe politique VLD est partisan d'un nouvel élargissement à court terme.



Le président de la Chambre De Croo et le président de la Commission Barroso

Pour **M. Van der Maelen**, président du groupe sp.a-spirit, la "commercialisation extrême" constitue la première cause du climat de méfiance actuel. L'Europe ne regagnera l'appui des citoyens que si elle investit dans ce qui est important à leurs yeux : un emploi épanouissant, des possibilités d'apprentissage, une économie durable, une répartition équitable des revenus, la lutte contre la pauvreté, la protection sociale et les soins de santé.

M. Hasquin, député (MR), a mis le doigt sur un autre mal. Aujourd'hui, comme dans le passé d'ailleurs, les responsables politiques nationaux défendent trop faiblement l'Europe. « Quand les choses vont bien, c'est aux gouvernements et aux parlements nationaux que l'avantage revient, tandis que quand les choses vont mal, c'est à l'Europe qu'on le doit », a-t-il indiqué. M. Hasquin a aussi souligné la nécessité de créer une identité culturelle européenne.

M. Van den Eynde, député (Vlaams Belang), considère que l'Europe ne tient pas suffisamment compte de l'opinion des citoyens. Malgré le « non » français et néerlandais, l'Union s'obstine à poursuivre le projet de constitution européenne. Aussi le député parle-t-il d'un déficit démocratique qui s'applique également, selon lui, à l'adhésion de la Turquie. La grande majorité des citoyens européens s'y opposent mais cela n'empêche pas l'Europe de poursuivre les négociations avec ce pays.

Enfin, **Mme Nagy, députée (Ecolo)**, a insisté pour que l'Europe tienne compte des initiatives citoyennes et que le Parlement européen bénéficie d'un droit d'initiative.

M. Barroso a réfuté le reproche de néolibéralisme adressé à la Commission. La Commission européenne a surtout été dotée d'instruments pour réaliser le marché intérieur, mais elle n'est pas

compétente en matière de politique sociale. Celle-ci ressortit aux États membres. M. Barroso a toutefois reconnu que l'économie de marché ne suffit pas pour réaliser une cohésion sociale en Europe. Le président de la Commission a confirmé que l'Europe doit consentir un effort pour reconquérir la confiance des citoyens. C'est pourquoi les parlements des États membres seront plus étroitement associés, à l'avenir, au travail législatif de l'Europe. Il s'agit, pour la Belgique, de la Chambre, du Sénat et des parlements des régions et communautés. La Commission leur transmettra toutes ses initiatives législatives, de manière à pouvoir tenir compte de leur position. La Chambre élabore pour l'instant une procédure régissant la formulation de positions relatives aux propositions européennes. ■

La directive 'Services'



La directive 'Services' est également appelée 'directive Bolkestein', du nom

de l'ancien commissaire européen Frits Bolkestein (libéral). La directive 'Services' ouvre le marché européen aux services. Tout prestataire de services – peintre, agent immobilier, entreprise de traitement de déchets domestiques, société d'intérim, etc. – doit pouvoir proposer sans entraves ses services dans les autres États membres, aux conditions du 'pays d'origine'. Cette directive a été, en Belgique notamment, la cible d'un feu nourri de critiques. C'est la raison pour laquelle le 'principe du pays d'origine' a été considérablement atténué dans la dernière version du projet. Certains secteurs, comme les soins de santé, en seraient exclus.

Des parlementaires en observateurs lors des élections congolaises



*30 juillet 2006: une
citoyenne congolaise
dans un bureau de vote à
Kinshasa*

Les élections législatives et le premier tour des élections présidentielles se sont tenus en République démocratique du Congo le 30 juillet 2006. Ce fut un moment historique pour l'ancienne colonie belge qui, en effet, vivait ses premières élections démocratiques depuis 1960, année de l'accession du pays à l'indépendance. Trois députés, MM. Jean-Claude Maene (PS), Dirk Van der Maelen (chef du groupe sp.a-spirit) et Servais Verherstraeten

(CD&V), ont suivi le processus électoral en qualité d'observateurs pour la Chambre. Ils faisaient partie d'un groupe de 36 parlementaires et fonctionnaires belges envoyés dans le pays pour s'assurer du bon déroulement des scrutins, en collaboration avec l'Union européenne. Les observateurs belges se sont rendus dans 750 bureaux de vote et de dépouillement. Au total, 2000 observateurs étrangers étaient sur place.



Le 30 juillet 2006, appelés à s'exprimer lors du premier tour de l'élection présidentielle, les Congolais ont eu à départager 33 candidats. Ils ont par ailleurs élu 500 députés sur un total de plus de 9.700 candidats à un siège au Parlement. Le deuxième tour de l'élection présidentielle s'est déroulé le 29 octobre. Le président en exercice, Joseph Kabila, l'a emporté sur son rival Jean-Pierre Bemba.

D'une manière générale, le sentiment des observateurs est très positif. M. Maene (PS), membre de la Chambre: "J'ai été très agréablement surpris. Il faut savoir que la plupart des Congolais n'avaient encore jamais voté et que le Congo est un pays gigantesque. En soi, l'organisation des élections en un délai aussi court constitue déjà un tour de force. Malgré les circonstances, les élections se sont très bien déroulées. Les membres des bureaux de vote étaient dûment formés et ils se sont consciencieusement et scrupuleusement acquittés de leur mission. La population a pu voter librement et je n'ai observé aucune irrégularité. La Belgique s'est beaucoup investie dans ces élections et, sur la base de ce que j'ai pu constater sur place, je suis convaincu que l'action en valait largement la peine".

Mais plus encore que la bonne organisation, c'est l'enthousiasme des électeurs qui a particulièrement frappé les observateurs belges. M. Verherstraeten (CD&V), député, écrit à ce propos dans son journal: "Sur la route de Kasangulu, de nombreux électeurs se rendent aux urnes à pied. Au cours de la journée, nous en rencontrons qui n'ont pas hésité à marcher 50 km pour aller voter. Certains ont dormi au bureau de vote. Il semble que les gens soient prêts à bien des efforts pour la démocratie."

Que pensent les Congolais de la présence d'observateurs étrangers? Selon M. Van der Maelen (président du groupe sp.a-spirit), "la présence d'observateurs belges a été fortement appréciée dans 75% des cas. Les Congolais en effet, étaient très sceptiques à propos du bon déroulement des élections. Il existe au Congo une presse libre et pratiquement chaque parti possède son propre journal au-travers duquel il n'hésite pas, il faut le dire, à porter des accusations nombreuses contre les autres formations politiques. S'interrogeant dès lors sur la régularité des scrutins, les Congolais voient dans la présence d'observateurs étrangers une garantie à cet égard. Dans 25% des cas toutefois, nous avons observé une attitude de défiance: une partie des Congolais se méfient des Belges qu'ils suspectent de soutenir le président Kabila".

Les observateurs belges s'étaient préparés à leur mission depuis des mois, en étudiant la Constitution congolaise et la législation électorale. En préparation à leur voyage, ils avaient rencontré le président de la Commission Électorale Indépendante (CEI) en Belgique, ainsi que des experts du Service public fédéral Affaires étrangères et de l'Union européenne. Ils se sont par ailleurs rendus au Congo quelques jours avant les élections pour s'informer des derniers développements sur place. ■

70 ans de congés payés

Il n'en a pas toujours été ainsi

Il y a septante ans, le samedi 27 juin 1936, la Chambre adoptait la loi concernant les congés annuels payés. Véritable révolution à l'époque, ce fut pour des centaines de milliers de personnes l'occasion, souvent pour la première fois de leur existence, de voyager et de découvrir des horizons jusqu'alors inconnus ou inespérés.

Au lendemain de la 'grande boucherie' de la Première Guerre mondiale, les revendications relatives à nombre de droits politiques et sociaux (suffrage universel, durée du temps de travail...) se firent pressantes. Si en matière de congés payés, dans certains secteurs (chemins de fer, banques, assurances, industries pénibles...) des brèches furent ouvertes et aboutirent à des percées réelles, il fallut toutefois attendre la seconde moitié des années trente pour voir adoptées des dispositions légales s'appliquant à l'ensemble des travailleurs.

En juin 1936, la Belgique suivait l'exemple français où la situation politique intérieure, la montée des extrémismes et des grèves avaient précipité l'instauration des congés payés. Le gouvernement du Front populaire (communistes, socialistes, radicaux) dirigé par Léon Blum avait fait aboutir cette vieille revendication le 20 juin 1936.

Les grèves françaises avaient fait tache d'huile en Belgique et bientôt, les dockers d'Anvers et les mineurs liégeois s'inscrivirent dans ce même mouvement qui rapidement mobilisa plus de 500.000 travailleurs.

Des élections législatives venaient de se dérouler et avaient été marquées par une nette montée de l'extrême droite dont le parti Rex dirigé par le sinistre Léon Degrelle avait obtenu 21 sièges sur les 202 que comptait la Chambre à l'époque.

Le 15 juin, Paul Van Zeeland met en place un gouvernement tripartite (catholiques, socialistes, libéraux) d'union nationale et convoque aussitôt une Conférence nationale du travail. Il parvient rapidement à obtenir un consensus entre le patronat et les organisations syndicales. L'accord garantit aux travailleurs six jours de congés annuels, la réduction du temps de travail hebdomadaire à 40 heures ainsi que l'augmentation du salaire minimum. Fin juin, la reprise du travail était générale.



Belga Picture



Belga Picture



Belga Picture

Le 27 juin, la Chambre adoptait les projets de loi qui concrétisaient les accords.

A présent, se posait la question de savoir comment les travailleurs allaient occuper leurs loisirs nouveaux qui devaient profiter tant au corps qu'à l'esprit. Diverses initiatives, notamment en matière de tourisme social et d'éducation aux loisirs allaient se mettre en place. Il importait d'exercer ce droit nouvellement acquis de manière constructive. Ce ne sera toutefois qu'après la Seconde Guerre mondiale et l'augmentation du pouvoir d'achat que le tourisme de masse et l'exercice des activités de loisirs se développeront réellement. ■

Déjeuner avec la presse

Comme chaque année, le président de la Chambre a invité les journalistes à un déjeuner à l'occasion du début de la nouvelle année politique. Il leur a notamment présenté un aperçu des propositions et des projets de loi qui seraient examinés au cours des prochaines semaines et des prochains mois dans les différentes commissions.

Place aux enfants

Le 21 octobre, quelque quatre-vingts enfants âgés de 8 à 12 ans ont visité le Parlement fédéral. Ils se sont entretenus avec le président de la Chambre qui leur a expliqué le rôle et le fonctionnement du Parlement. Il s'agit d'une initiative du service jeunesse de la Communauté française dont la finalité est d'amener, de façon à la fois ludique et pédagogique, les enfants à se familiariser avec différents aspects de la vie politique et sociale.
www.placeauxenfants.be

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, s'est rendu en Chine

Le président de la Chambre a profité du congé de Toussaint pour effectuer avec un petit groupe de députés une visite de travail en Chine. Leur délégation a rencontré notamment des responsables du Comité central du Parti communiste et des membres de l'Assemblée nationale populaire. Le Président De Croo attache beaucoup d'importance à ce genre de missions à l'étranger. Des parlementaires de la majorité et de l'opposition y prennent part, ceci représentant un avantage de la diplomatie parlementaire par rapport à la diplomatie gouvernementale, laquelle est souvent le pré carré de la majorité.

11 novembre

Le 11 novembre, comme beaucoup d'autres pays européens, la Belgique commémore, en particulier, la fin de la première guerre mondiale. Ce jour-là, des anciens combattants, des membres d'associations patriotiques ainsi que des jeunes appartenant à différents mouvements de jeunesse visitent le Parlement. Ils débattent du fonctionnement du Parlement, de l'importance de la démocratie et de nombreux sujets d'actualité avec le président de la Chambre.

Symposium consacré aux médicaments orphelins

Le 7 décembre 2006, le groupe d'experts Médicaments orphelins a organisé, en collaboration avec la députée VLD Yolande Avontroodt, un symposium sur les médicaments orphelins. Les médicaments orphelins sont des médicaments que l'industrie pharmaceutique ne produit pas parce qu'ils ne génèrent pas de profits. Il s'agit de médicaments destinés au traitement de maladies graves et rares. Les frais de développement et d'enregistrement pour ces médicaments sont aussi élevés que ceux pour d'autres médicaments mais dans leur cas, les chiffres de vente sont inférieurs en raison du fait que les patients qui en ont besoin sont très peu nombreux. Participeront notamment à ce colloque des représentants de l'industrie biogénétique et pharmaceutique, et du monde scientifique.

Visiter la Chambre? C'est possible.

Une visite en groupe

Au Parlement fédéral, l'effervescence est à son comble. Les membres se hâtent vers une réunion. Dans les différentes salles, les parlementaires examinent des propositions de loi. Le Président dirige les débats dans le majestueux hémicycle. Les couloirs bruissent d'informations et de rumeurs. Les parlementaires répondent aux questions de la presse.

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis?

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Inscrivez-vous en temps opportun

Il vous est loisible de vous inscrire en ligne via www.lachambre.be (rubrique visites) ou par téléphone auprès du Service des Relations publiques, entre 10 et 12 heures: 02/549 81 36. Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Assister à une réunion

Tout citoyen peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière. L'ordre du jour est publié sur www.lachambre.be. Pour assister à une réunion, présentez-vous à l'accueil, 13 rue de Louvain à 1000 Bruxelles (façade arrière du Palais de la Nation).



Vous souhaitez en savoir plus?

Vous pouvez trouver les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur notre site internet: www.lachambre.be. Cliquez sur «Publications», puis sur «Magazine de la Chambre».

Suivez la séance plénière en direct!

www.lachambre.be > suivre les séances plénières

La politique belge sur internet

<http://www.lachambre.be>
<http://www.senat.be>
<http://www.belgium.be>
<http://www.moniteur.be>
<http://www.politics.be>
<http://www.politicsinfo.be>

Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Souhaitez-vous recevoir le magazine à une autre adresse?

Souhaitez-vous que votre nom soit retiré de notre fichier?

Faites-le nous savoir au 02 549 81 36 ou par e-mail: pri@lachambre.be

COLOPHON

Editeur responsable

Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques

1008 Bruxelles

Adresse électronique : pri@lachambre.be

Dominique Van den Bossche

Tél. : 02 549 81 77

Denis François

Tél. : 02 549 80 80

Anne Coppens

Tél. : 02 549 90 46

La rédaction a été clôturée le 27/10/2006

Ont collaboré à ce numéro:

Robert Myttenaere, William Asselborn,

Christian de Borchgrave, Reinhilde Deboutte,

Serge De Ryck, Hugo D'Hollander, Alberik Goris,

Roel Jansoone, Luc Peetermans, Martin Peleman,

Walter Schelstraete et Anne Vander Stichele

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Anja De Koninck, Kristof Gentens

et Nadine Huysmans

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre